



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

CONVOCACTION

Date : 11/09/2024

Envoi le : 17/09/2024

Publication le : 17/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 03

Pouvoirs : 02

Votants : 28

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,

Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAF AUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Madame Florence MÉTIVIER,

Messieurs Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET.

Absents :

Mesdames /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240924-DEL_24092024_05-DE



DEL N° 24/09/2024-05 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - ADOPTION DES MONTANTS DÉFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Métropolitain a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2024, dont ceux de la commune de Luynes qui ont été notifiés le 2 janvier 2024.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 mars 2024 et a rendu son rapport annuel 2024 qui a été transmis à la commune le 28 mars 2024 et adopté par le Conseil Municipal le 09 avril 2024.

L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2024, la Métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et investissement par délibération du 24 juin 2024, dont ceux qui concerne la commune, à savoir :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 15 731.34€.
- Contribution d'Investissement à verser par la Commune à la Métropole : 165 000 € HT.

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 16909 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux des communes.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2024.

VU le rapport 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière du 11 mars 2024, tel qu'adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 09 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives 2024 qui s'élèvent à :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : **15 731.34 €.**
- Contribution d'Investissement à verser par la Commune à la Métropole : **165 000 € HT.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Danièle Houdu.

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire : **26 SEP. 2024**
Par sa transmission en Préfecture le **26 SEP. 2024**
Et sa publication le site internet de la commune le : **26 SEP. 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 
ID : 037-213701394-20240924-DEL_24092024_05-DE